

Arrêté DAJIM n° 73 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR,

VU le Code de l'Education,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : actes de gestion des personnels de la DRVI**

Délégation de signature est donnée à Mme Johanna ZERMATI, Directrice de la Recherche Valorisation et Innovation, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanents d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même)
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget Direction de la Recherche Valorisation et Innovation sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

**ARTICLE 2 : actes de correspondance courante**

Délégation de signature est donnée à Mme Johanna ZERMATI à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur la correspondance courante de caractère strictement administratif n'impliquant pas d'avis à donner par le Chef d'Etablissement et concernant la Direction de la Recherche Valorisation et Innovation.

**ARTICLE 3 : conventions de collaboration occasionnelle**

Délégation de signature est donnée à Mme Johanna ZERMATI à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- Les conventions de collaborateurs occasionnels

**ARTICLE 4 : affaires financières**

**Article 4.1 Délégation donnée à la Directrice de la DRVI**

Délégation de signature est donnée à Mme Johanna ZERMATI pour l'exécution budgétaire des Services Opérationnels :

- 990C061 Administration DRVI
- 453999C022 Dépenses Générales Valorisation
- 453999C023 Dotations labos
- 453999C024 Autres cotisations
- 453999C025 CSI
- 453999C026 Contrats Valorisation
- 453N999P Pilotage Recherche
- 994C08 MED

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande)
- les certifications du service fait.
- les simulations des états liquidatif des ordres de mission.
- les demandes de titres de recette

#### Article 4.2 délégation donnée à la Responsable du Service Recherche de la DRVI

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna ZERMATI, délégation de signature est donnée à Mme Magali MAILLAND, Responsable du Service Recherche de la DRVI pour l'exécution budgétaire des Services Opérationnels suivants :

- 990C061 Administration DRVI
- 453999C022 Dépenses Générales Valorisation
- 453999C023 Dotations labos
- 453999C024 Autres cotisations
- 452999C025 CSI
- 452999C026 Contrats Valorisation
- 453N999P Pilotage Recherche
- 994C08 MED

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande)
- les certifications du service fait.

#### ARTICLE 5 : subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

#### ARTICLE 6 : mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

#### ARTICLE 7 : durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°18/2023 du 23 février 2023.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 : publicité**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

**ARTICLE 9 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



**Copies :**

M. Le Recteur de Région académique, chancelier des Universités  
M. le DGS  
M. L'Agent Comptable  
Mme La Directrice des Affaires financières  
Intéressé.es